

CONVERGENCES

de l'administration scolaire,
universitaire et des bibliothèques



Édito

par
Jacques
Aurigny



11 jours de paralysie, une revendication unanime, la Guyane fait parler d'elle.

TOUS ENSEMBLE contre le prix abusif de l'essence, c'est ce qu'ont vécu les travailleurs, les transporteurs, les citoyens excédés de se voir dépouiller par un système ne pratiquant que les augmentations de prix indépendamment de la baisse des produits pétroliers. En Guyane les spéculateurs ont dû reculer et le prix de l'essence a baissé.

La distribution par le gouvernement de milliards de garanties aux banques, de subventions au système financier, met en lumière la situation ; la bonne santé financière du CAC 40 depuis des années n'a servi qu'à alimenter la spéculation.

Prétextant la crise, de nombreuses entreprises suppriment des emplois pour augmenter les profits.

De l'argent il n'y en aurait que dans les entreprises et pas pour les travailleurs ?

Tous ensemble contre l'allongement des horaires, le travail le dimanche et jusqu'à 70 ans.

Tous ensemble pour défendre le service public, les salaires voilà ce qui nous attend dans les semaines qui viennent.

Dossier

Mutations ASU

JOYEUSES
FÊTES !

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52
Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le Secrétariat national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51
lemaire.arlette@free.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
aurigny.j@orange.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
09 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Marie-Dolorès Cornillon
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 41 63 27 52
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Jean François Besançon
01 53 79 49 04
jf.besancon@gmail.com

ericpanthou@yahoo.fr

Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

François Ferrette
08 77 50 72 99
snasubcaen@orange.fr

Hervé Petit
05 61 50 39 39
herve.petit@univ-tlse2.fr

Philippe Lalouette
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr

Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.LeBeuvant@ac-rennes.fr

Philippe Rampon
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr

Patrick Le Tuhaut
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr

Bernard Teissier
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Jean-Claude Magrinelli
06 18 79 64 82
magrinelli.jean-claude@neuf.fr

Thomas Vecchiutti
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex 1
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Mauricette Buchet, Trésorière
Chemin du vallon St Pierre
13120 Gardanne
04 91 62 83 69

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
03 22 72 95 02
snasub.amiens@wanadoo.fr

Besançon

Christian Vieron-Lepoutre
Christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr
Marina Josipovic, Trésorière
45 B avenue de l'Observatoire
25000 Besançon
03 81 66 61 80
snasub.besancon@gmail.com

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalouque
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
390 chemin Laqueyre
64300 Orthez
05 59 67 22 08

Caen

François Ferrette, SA
IA 61 - Cité administrative
61013 Alençon Cedex
08 77 50 72 99
snasub-caen@orange.fr
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
02 31 81 68 63
Christel.Alvarez@ac-caen.fr

Clermont-Ferrand

Denis Guerot
Collège P. Mendes-France
96 av. Emile Zola
63201 RIOM Cedex
04 73 64 68 04
denis.guerot@ac-clermont.fr
Brigitte Chazal, Trésorière
3 rue de l'Amourette
63800 Courmon
04 73 84 65 88

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
LP Finosello BP 581
20189 Ajaccio Cedex 2
04 95 10 53 04
thomasvp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Créteil

Yann Mahieux, SA
SNASUB FSU
Bourse du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr
Michel Macina, Trésorier
2 allée Butte aux Cailles
93160 Noisy le grand
01 64 80 37 24

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
Claire Delachambre,
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
snasubdijon@free.fr

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Charvet Evelyne, Trésorière
SNASUB-FSU
Bourse du travail
39 avenue de l'Europe
38030 Grenoble

Lille

J.-C. Castelain, SA
Nicole Deleforge, SA
Stéphane Lefevre, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28 rue des Archives
59000 Lille
03 20 12 03 31
snasub.fsu@nordnet.fr
Eric Fouchou-Lapyerade, SA
4 rue Porte Gayole
62200 Boulogne sur Mer
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer
59000 Lille
03 20 34 04 54

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
61013 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Corinne Jeandillou, Trésorière
Collège B.Palissy
11 rue Léon Jouhaud
87400 St Léonard de noblat
05 55 56 38 38

Lyon

Monique Viricel, SA
9 bis rue G. Monmousseau
Bat Education Nationale
69200 Venissieux
06 13 22 57 64
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubally, Trésorier
6 place St Sylvestre,
Le Trolet 01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Montpellier

Alma Lopes, SA
IA 34
04 67 91 52 32
alma.lopes@ac-montpellier.fr
Claude Roussel, SA
IA 30
04 66 62 86 55
clauderoussel-mendez@ac-montpellier.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
06 18 79 64 82
Danièle Simon, SA
snasub.lorraine@orange.fr
Chantal Welsch-Floremont, SA
3 rue du Four
54640 Aubacourt sur Seille

Annie Lespingal, Trésorière
Lycée de la Communication
3 bd Arago
57070 Metz
03 87 75 87 00

Nantes

Nathalie Dremeau, SA
Université de Nantes
BU section Sciences
2 chemin de la Houssinière
BP 92208
44322 Nantes Cedex 3
02 51 12 52 20
nathalie.dremeau@univ-nantes.fr
Francette Grizeau, Trésorier
26 av. F. Mitterand
85200 Fontenay le comte
02 51 69 90 41

Nice

Dominique Beretti, SA
dominique.beretti@ac-nice.fr
Antonia Silveri, SA
antonia.silveri@ac-nice.fr
Cité Jardin Bât. B1
06 88 54 39 87
2 route de Grenoble
06200 Nice
06 88 54 39 87
Maryse Aprea, Trésorière
Village Pelican Villa 41
1192 bd JB Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32
Orléans-Tours
Alexis Boche, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Natacha Sainson, Trésorière
Lycée Voltaire
3, avenue Voltaire
45072 Orleans cedex 2
Tel : 02 38 63 33 04

Paris

Jacques Aurigny, SA
(voir BN)
Pascal Tourmois, SA
Université Paris 5
UFR Biomédicale
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
06 64 32 10 91
snasubparis@free.fr
Nadine Loison, Trésorière
Lycée Fénelon
2 rue de l'Eperon
75006 Paris
01 44 41 18 88

Poitiers

Serge Garate, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB FSU
16 av du Parc d'Artilerie
86000 Poitiers

Reims

Françoise Eliot, SA
9 rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr
09 71 22 31 81
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67
tresocad51.snasub@free.fr

Rennes

Fabrice KAS, SA
06 85 10 99 94
f.kas@free.fr
Bruno Leveder, SA
Rectorat
96 rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes Cedex 7
06 79 88 16 66
bruno.leveder@ras.eu.org
Nelly Le Roux, Trésorière
IA
1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex 9
02 98 98 98 98

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Place Emile Blondel
76821 Mont St Aignan Cx
06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Agnès Devaux, Trésorière
9, bis rue des Lombards
76 290 Montvilliers
02 32 74 43 09

Strasbourg

Michel Jedvaj, SA
90 rue Josué Hofer
68200 Mulhouse
03 89 42 63 38
snasub-alsace@orange.fr
Myriam Marinelli, Trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 38 25

Toulouse

Dominique Ramondou SA
SNASUB-FSU
3 chemin du Pigeonnier de la Céprière
31100 Toulouse
05 61 43 60 64
snasub.ac-toulouse@wanadoo.fr
Régine Flament, Trésorière
15 rue de l'Abusique
65400 Argeles-Gazost
05 62 97 29 79

Versailles

Rémy Cavallucci, SA
Collège Jean Moulin
84 rue du Poirier Baron
95112 Sannois
01 34 11 75 55
remy.cavallucci@orange.fr
Françoise Dutemple,
Trésorière
IUFM
45 av des Etats Unis
78008 Versailles Cedex
01 39 24 20 46

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe,
Guyane
Contactez le SNASUB
national

Réunion et Mayotte

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr
Laure Savy,
Trésorière adjointe
Lycée Jean Hinglo
2 rue des Sans Soucis
BP 2021
97825 Le Port
02 62 71 19 03

Mobilisations partout en France pour investir dans l'éducation

La contestation des réformes du ministre de l'Education Xavier Darcos s'est à nouveau exprimée mercredi 10 décembre dans la rue avec des actions et manifestations partout en France, tandis que le mouvement continuait de se développer sous des formes multiples.

Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU, a estimé que le ministre se trompait en minorant le conflit et a averti que la contestation était en train de prendre des formes très multiples.

Fanfare autour d'un Père-Noël, lâcher de ballons, rassemblements "broyants": de multiples actions, qui se voulaient surtout symboliques, ont eu lieu dans pratiquement chaque département, à l'initiative de syndicats enseignants et non-enseignants, de parents, d'étudiants et de lycéens.

Objectif: demander au gouvernement d'investir dans l'éducation, dénoncer les 13.500 suppressions de postes de 2009, les réformes du primaire, du lycée ou encore celle de la formation des enseignants.



Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

Sommaire

n° 144 - décembre 2008

Edito	1
Contacteur le SNASUB	2
Sommaire	3
Actualités	
Compte rendu de l'audience auprès du ministre de l'Éducation	4
La prison à 12 ans	4
Motions adoptées par la CAN du SNASUB	5
Rapport Silicani : un avenir peu radieux	6
La LOLF, la RGPP et nos secteurs	7
Budget 2009 de l'enseignement supérieur	8
Bibliothèques Fusions de corps	18
Jeunesse et Sports RGPP	19
Supérieur La réforme au mépris des BIATOS	20
Fiche pratique Le droit de retrait	21
Tribunes libres	22-23
Lu pour vous	23
Adhésion	24

Dossier

Mutations ASU

pp. 9 à 17

Compte rendu de l'audience du 4 décembre auprès de Xavier Darcos, ministre de l'Éducation.

Présents : G. Ashieri, F. Rollet, G. Moindrot, S. Chabrol, A. Lemaire.

X. Darcos a réaffirmé le besoin des réformes inscrites dans le programme présidentiel. Tout en tentant de rassurer, il assume les choix gouvernementaux aussi bien en termes de budget (cf. discours de Douai), que de calendrier et de contenu des réformes.

Nous avons commenté la gravité de la situation, le mécontentement généralisé du monde éducatif, le mauvais traitement de l'échec scolaire et des inégalités sociales par la remise en cause des mécanismes collectifs.

Nous avons condamné l'absence de dialogue social (concertation avec les seuls signataires) : c'est ainsi que nous avons découvert le contenu des réformes comme les horaires de baccalauréat, le devenir de certaines disciplines comme l'EPS, etc.. sans en avoir débattu.

Nous sommes intervenus sur les dossiers généraux : postes, masterisation, revalorisation, précarité, agence sur le remplacement, droit syndical.

A mon intervention sur la privatisation de nos missions, notant la mise en place et le rôle de la plate-forme privée de enseignements, il répond vouloir seulement "rassurer" plus vite les professeurs en attente d'affectation et ne comprend pas l'émoi que cela a causé. Il affirme que les CAP se tiendront et joueront leur rôle et se dit attaché à la différence du ministère de la Fonction publique au traitement des mutations en CAP.

Quant à l'agence de remplacement, il a répondu que ce n'était qu'un service de pilotage composé d'une vingtaine de fonctionnaires et qu'il n'y a aucune volonté de privatisation.

Sur les non-titulaires, quelques pistes sont avancées par le ministre : (dispositif REP, reconduction des contrats des AVS).

Le ministre a affirmé que la scolarisation des enfants en deçà de 3 ans sera maintenue. Sur les RASED il dit qu'un débat est nécessaire (conception, missions, formes que doit prendre la lutte contre les difficultés scolaires). Il ne reviendra pas sur les 3000 suppressions, mais ne veut pas la fin des RASED et propose que cette année soit une expérimentation de la « sédentarisation ».

Pour le second degré, Frédérique Rollet (SNES) est revenue sur la politique éducative globale et le dossier des lycées (calendrier, refus de la profession d'une réforme qui met en péril des disciplines, fait que certaines ne seront enseignées qu'un semestre SES par exemple, absence de visibilité sur le cycle terminal etc...). Là, peu de réponses : le ministre reconnaît des divergences quant à l'échec scolaire, mais réaffirme que la seconde sera mise en place à la rentrée 2009, bien que certaines questions ne soient pas encore tranchées (place des SES par exemple).

Sur la revalorisation, le ministre considère que des sommes importantes ont été débloquées dans des formes diverses de revalorisation (primes, HS). Nous rejetons le projet de déplaçonnement des HS et la monétarisation du compte-épargne-temps. J'ai rappelé le scandale du troc opéré par A&I. Avec la FSU, j'ai contesté ces formes individualisées qui opposent les collègues entre eux. Les autres points et secteurs n'ont pu être évoqués faute de temps.

Arlette Lemaire

Incarcéré à 12 ans?

La Commission Varinard veut réformer l'ordonnance de 1945 relative aux mineurs

Le rapport de la commission Varinard chargée par le ministre de la Justice de réformer l'ordonnance de 1945 relative aux mineurs délinquants ne laisse aucun doute sur la volonté de faire disparaître le contenu même de l'ordonnance, à savoir les missions d'éducation et de prévention. Les précautions oratoires consistant à réaffirmer la primauté de l'éducatif et le caractère exceptionnel de l'incarcération sont

contredites par un catalogue de mesures qui vont dans le sens inverse, allant jusqu'à proposer l'incarcération d'enfants de 12 ans.

La FSU dénonce ces orientations dont les effets risquent d'être désastreux pour les jeunes et leur éducation ; elle exige le maintien de l'esprit de l'ordonnance de 1945 qui privilégie l'éducation sur la répression avec un service public d'éducation indépendant de l'administration pénitentiaire au sein du ministère de la Justice.. Elle exige notamment le maintien d'une Justice spécifique pour les mineurs séparée de celle des majeurs et de la double compétence civile et pénale de la PJJ, la fermeture des EPM qui font de l'incarcération la

réponse privilégiée. Elle demande fermement au gouvernement de ne pas reprendre les conclusions de cette commission.

La FSU sera partie prenante de la mobilisation des personnels de la PJJ contre la casse de leur institution. Elle poursuivra son implication dans les initiatives unitaires. Elle soutient le SNPES-PJJ-FSU dans sa décision de déposer un préavis de grève reconductible pour être en mesure de réagir le plus rapidement possible aux décisions du gouvernement à la suite de ce rapport.

(Communiqué de presse FSU Les Lilas, le 3 décembre 2008)

Motions adoptées par la CAN du SNASUB-FSU le 19 novembre 2008

Défendre le service public

Alors que la rentrée 2008 s'est passée dans des conditions particulièrement difficiles dans notre secteur, avec 1000 postes en moins, le projet de budget triennal prévoit de nouvelles coupes dont 500 dans les services déconcentrés dès 2009, et quelques 225 dans l'enseignement supérieur.

Les ministres multiplient les annonces unilatérales et se refusent à tout dialogue véritable. Cette politique va nuire durablement au service public d'éducation, à la réussite de tous et dégrader les conditions de travail des personnels.

Dans la confidentialité ou même le secret, un certain nombre de « réformes » sont en marche :

- on découvre après « Edvige », un appel d'offre qui a pour but de surveiller le débat social sur Internet et notamment les syndicats ;
- on découvre une « erreur » dans le bleu du budget du Supérieur lequel intégrait les magasiniers et les assistants de Bibliothèque dans les corps ITRF ;
- on découvre le troc fait par A & I avec le MEN d'accepter la suppression de 1700 postes dans l'ASU en 3 ans contre une « Prime de fonctions et de résultats », qui non seulement transforme le salaire en salaire trinôme, et plombe à nouveau durablement la revalorisation du point d'indice, mais individualise encore davantage la rémunération (ceci avant même que cela soit discuté à la FP) ;
- on découvre enfin le début de la privatisation de nos missions avec le marché passé avec un opérateur privé, d'une plate-forme téléphonique de renseignement du début à la fin des opérations de mutations des enseignants. En privatisant, on transmet des informations confidentielles au privé et en même temps on porte un coup aux syndicats en les devançant dans la communication des résultats et plus grave, on minimise le rôle des CAP et donc la défense des personnels.

Mobilisons-nous

- pour un autre budget répondant à l'ensemble des besoins sociaux et pour le retrait des suppressions d'emplois programmées ;

EPLÉ

La gestion des dispositifs CES et CEC a été confiée, dans la plupart des académies, à des établissements mutualisateurs. A l'extinction de ces dispositifs, sont constatés des restes à recouvrer sur le CNASEA, organisme financeur, d'un montant parfois très important, dus à l'extrême complexité des modalités de financement.

Le SNASUB demande l'apurement de ce déficit par le ministère de l'éducation nationale afin de rétablir l'équilibre de la trésorerie des établissements qui ont été chargés de cette mission.

- pour le maintien des missions du service public, réalisées par des fonctionnaires d'Etat ;
- pour l'abandon des réformes qui remettent en cause la réussite de tous les jeunes et pour l'ouverture d'un véritable dialogue social sur les questions éducatives ;
- pour la défense de nos statuts, des droits syndicaux et du paritarisme ;
- pour le rattrapage et la progression du pouvoir d'achat, la revalorisation de tous, et l'abrogation de la PFR.

TOUT CECI EST POSSIBLE, LES EVENEMENTS RECENTS ONT PROUVE QUE L'ARGENT EXISTE QUAND ON LE VEUT, LA HAUSSE DU POUVOIR D'ACHAT AURAIT UN EFFET BENEFIQUE SUR LA RELANCE DE MEME QUE LA CREATION DES EMPLOIS PUBLICS NECESSAIRES

Pour combattre les mesures décidées et les projets annoncés du gouvernement et donner une suite à la grève du 20 novembre, la CAN du SNASUB :

- mandate le SN pour relancer l'intersyndicale IATOS sur la base des revendications des personnels ;
- mandate ses représentants dans les instances de la FSU, à tous les niveaux, pour impulser les convergences nécessaires pour défendre le service public d'éducation, ses missions, ses personnels, et au-delà, rechercher les conditions d'une action interprofessionnelle sur l'emploi, les salaires, la retraite.

Pour : 24 ; Contre : 3 ; Abstention : 1 ; NPPV : 2



Pour l'avenir, le SNASUB demande l'abandon du transit des subventions par le CNASEA au profit d'un système de financement global versé par le rectorat, comme cela est le cas pour les autres dispositifs mutualisés (Assistants d'éducation). Cette révision du canal de financement des contrats aidés est la seule à même de prémunir les établissements de futurs et inévitables déficits.

Motion adoptée à l'unanimité.

Rapport Silicani : un avenir peu radieux pour la Fonction publique (suite)

Dans le numéro précédent, nous avons commencé à analyser le contenu du rapport Silicani, connu sous le nom de Livre blanc sur l'avenir de la Fonction publique. Le ministre « *des comptes publics et de la Fonction publique* » a fait de ce document de 240 pages son bréviaire. Ses quarante propositions constituent le magasin d'outillage aux rayons du quel puise le gouvernement pour tenter de mener à bien la RGPP. Poursuivons-en l'exploration.

Quelle place pour le contrat dans la Fonction publique ? (propositions 11 à 14)

Le recours au contrat, à côté du statut, est présenté comme indispensable pour satisfaire aux principes d'adaptabilité et de continuité du service. Il est proposé que chaque administration évalue le volume d'agents contractuels dont elle aurait besoin à moyen et long terme dans le cadre de sa politique générale de recrutement.

Sans abandonner le contrat de droit public, le rapport entend consacrer le recours au contrat de droit privé pour les missions ne comportant pas de prérogatives de puissance publique.

Il propose même de « *décloisonner* » l'emploi statutaire et l'emploi contractuel en développant des règles de GRH communes aux statuts et aux contrats, et en soumettant titulaires et contractuels aux mêmes droits et obligations. Cela préfigure une fonction publique duale, dans laquelle le recours au contrat, et donc à la précarité de l'emploi, serait banalisé, généralisé et institutionnalisé.

Individualisation des carrières et des rémunérations (propositions 29 et 30)

C'est dans le livre blanc que le gouvernement a puisé ce qui l'a amené à créer la PFR, sur la base du diagnostic que « *le système actuel de rémunération rend impossible la mise en place d'une gestion moderne des ressources humaines* » (sic) et que « *la modulation individualisée des rémunérations est trop faible* » (re sic).

Il pointe que la part de l'indemnitaire dans la rémunération est actuellement trop faible et trop contrainte par l'existence de primes dites fixes pour « *mettre en œuvre une politique de rémunération au mérite significative* ».

Renforcement des pouvoirs de l'encadrement ... (propositions 21, 22, 23, 36 et 37)

L'omniprésence de la notion de mérite individuel et la volonté de faciliter la mobilité dans une perspective de redéploiement conduisent naturellement au renforcement



du pouvoir hiérarchique des chefs de service. Elles conduisent aussi à une hypertrophie des services de « *gestion des ressources humaines* ». Cela peut sembler un paradoxe dans un contexte de suppressions massives d'emplois. Mais c'est que leur fonction est essentiellement destinée à rendre « *socialement acceptables* » les régressions engendrées par la RGPP ; d'où la place qu'accorde le rapport à la GRH et à la formation (pour ne pas dire au formatage) des cadres aux techniques du management moderne. Ainsi les chefs de service auront, en premier et dernier ressort, la haute main sur la plupart des actes de gestion qui déterminent la carrière des personnels placés sous leur autorité : affectation, mobilité, rémunération (au mérite, naturellement), promotion.

... et affaiblissement corrélatif du paritarisme

Dessaisies de toute forme de consultation sur les mouvements et les listes d'aptitude, les CAP n'auraient plus à connaître que de l'avancement (avec quel pouvoir de contrôle sur l'appréciation des « *mérites* » individuels ?), de la procédure disciplinaire et ... du licenciement. Le livre blanc, regrettant que la possibilité de licenciement pour insuffisance professionnelle soit trop peu utilisée, propose en effet d'y recourir plus systématiquement pour les agents « *devenus inemployables* » (proposition 23), en utilisant les ressources offertes par les procédures d'évaluation.

On voit bien que ce livre blanc ne propose pas qu'un simple toilettage de la Fonction publique mais que sa traduction législative et réglementaire, si elle devait se concrétiser, représenterait un recul considérable tant pour les fonctionnaires que pour les usagers.

Philippe Rampon

Quelques illustrations dans nos secteurs de l'application de la LOLF et de la RGPP

La volonté de remettre en cause les missions des personnels s'est affirmée crûment dans le projet enseignement supérieur : outre les 900 suppressions d'emplois c'est la proposition de transfert de plus de 2000 emplois des bibliothèques en ITRF qui révèle cette volonté de remettre en cause les missions des personnels.

La Loi organique des lois de Finances, dans le cadre de la Révision Générale des politiques publiques, a déjà des effets certains sur la réduction du nombre de personnels.

On trouve dans le projet de budget « programme 141 » l'évolution du nombre d'élèves depuis plusieurs années en lycée général (p.84).

Année scolaire	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Nb d'élèves	1 207 000	1 203 900	1 182 555	1 160 203

Soit presque 4% en moins mais ce mouvement est temporaire, la remontée des effectifs en seconde d'une part et l'augmentation des naissances à partir de 2000 fait remonter les effectifs tant il est vrai que les élèves nés en 2000 auront 11 ans en 2001. C'est d'ailleurs l'argument avancé par les gouvernements afin d'augmenter le nombre d'enseignants du premier degré jusqu'en 2008 ! remontée des effectifs corroborée page 79 en 1^o cycle en prévision.

Les effectifs en collège 2007-2008 sont aussi éloquents.

6 ^{ème}	625 468 (+ 30 000 que les 3 ^{ème})
5 ^{ème}	600 728
4 ^{ème}	591 630
3 ^{ème}	593 524

A moins de multiplier les fermetures de lycées professionnels pour jeter des milliers de jeunes en apprentissage les effectifs vont remonter.

Page 100 l'évolution des administratifs en EPLE est indiquée.

Personnels administratifs	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
	33343	33110	31535	31025

- 2318 emplois en EPLE en 4 ans
- **6.95%** alors que le nombre d'éple a progressé :

Programme 214 soutien :

Constat de suppression de postes dans les services académiques.

26 000 postes de travail (le nombre d'emplois n'est pas recensé ?) en 2006 avec prévision de 25400 postes de travail en 2009 mais avec des ratios magnifiques :

nombre de personnes gérées par gestionnaire de personnels des services académiques

	2007	2008 prévision	Prévision 2008 actualisée	2009	2010 cible
Moyenne nationale	224	215	232	239	244
Personnels gérés	1 324 033	1 324 033	1 324 033	1 324 033	1 324 033

Le nombre de 1 324 033 personnels gérés est incompréhensible dans cet état !

Bref il s'agit d'augmenter la productivité de près de 10% des personnels administratifs des services académiques en 3 ans ! pour les payer mieux ? SURTOUT POUR EN PAYER MOINS

C'est d'ailleurs ce dont s'est vanté le ministre le 4 novembre lors du débat à l'assemblée nationale : « j'ai signé avec les principaux syndicats des personnels administratifs un accord que je pourrais qualifier d'historique : il prévoit, sur trois ans, une programmation pluriannuelle des suppressions d'emplois et une revalorisation de leur situation indemnitaire ».

L'accord avec AI UNSA prend ici tout son sens ; il fallait se mettre d'accord avec le syndicat majoritaire pour cogérer les suppressions de postes. 1700 suppressions de postes prévues en 3 ans.

Le budget 2009 représente bien une menace envers les jeunes : la réforme des enseignements de seconde, la volonté de ne plus leur permettre de redoubler (le redoublement coûte cher), induit des baisses fortes des enseignements. Le 20 novembre a bien montré le mécontentement chez les personnels, les parents d'élèves et aussi les élèves.

Jacques Aurigny



Budget 2009 de l'enseignement supérieur : la rupture du pacte républicain

Le budget 2009 est le premier de la période ouverte par la loi LRU. On peut ainsi y lire les effets concrets de la loi, notamment concernant les compétences élargies, puisque ce sont 32 000 emplois, près du quart des emplois dans l'enseignement supérieur, qui sont transférés du budget de l'Etat aux budgets des « opérateurs » autonomes que sont désormais les 20 premières universités retenues par le ministère.

Pour la première fois, des suppressions de postes dans l'enseignement supérieur et la recherche

Curieuse manière que celle du gouvernement : lorsqu'il s'agit de réduire le budget de l'Education nationale, il nous explique qu'il n'y a pas besoin d'autant de profs ou de personnels administratifs, que l'on peut faire autrement avec moins de crédits... Lorsqu'à l'inverse, V. Péresse, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche nous annonce triomphalement un budget en hausse, on s'attendrait à ce que ce budget permette le recrutement d'enseignants chercheurs et de personnels BIATOSS plus nombreux... et bien non ! Au contraire même, puisque 900 emplois sont supprimés dont 225 postes de personnels BIATOSS de catégorie C (cf page Sup).

Pour faire avaler la pilule, 200 millions d'euros (M€) supplémentaires seront consacrés aux rémunérations et carrières des personnels. Contrairement aux syndicats de l'UNSA qui s'en satisfont, nous refusons le principe de ce troc pourri qui rend le travail plus dur et plus précaire. L'Etat sait bien que les établissements ont de réels besoins en personnels. Hypocritement, il supprime des postes statutaires mais encourage le développement de l'emploi contractuel, au mépris des principes de la fonction publique. Ainsi les établissements qui se verront supprimer un poste toucheront, uniquement en 2009, une somme de 45 000 euros à titre de « compensation » !

Un budget en trompe l'œil

V. Péresse a présenté cet automne un budget affichant des pourcentages de hausse totalement fantaisistes pour faire croire que la dépense française par étudiant allait enfin augmenter ou la part de la recherche dans le PIB atteindre 3%.

1,8 milliard d'euros supplémentaires sont bien inscrits au budget de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREES), mais ces montants n'ont en réalité pas grand chose à voir avec les crédits attribués aux établissements publics pour leurs formations ou leurs laboratoires :

1/ 620 M€ supplémentaires iront au crédit impôt recherche (CIR). Cet argent n'est pas une dépense de recherche supplémentaire mais une recette fiscale en moins.

2/ 370 M€ correspondent à l'augmentation des cotisations des pensions des personnels... pas vraiment des crédits de fonctionnement donc.

3/ 330 M€ financeront les partenariats publics privés (PPP) de l'opération campus, à la suite d'une compétition inédite organisée entre les universités par laquelle le gouvernement a rompu avec tout principe d'égalité dans l'attribution des moyens budgétaires !

Cela déduit, les crédits supplémentaires ne couvriront en rien les « vrais » besoins de fonctionnement :

- 107 millions supplémentaires pour les universités seront servis en priorité aux 20 universités autonomes au 1er janvier 2009. On devine qu'ils ne suffiront même pas à couvrir les dépenses structurelles supplémentaires engendrées par les responsabilités et compétences élargies en matière de gestion immobilière, budgétaire ou de GRH.
- 68 M€ supplémentaires pour la « réussite en licence », loin des ambitions prétendues.
- les crédits annoncés pour la vie étudiante ne correspondent pas aux attentes des étudiants en matière de logement ou d'aide sociale
- de manière générale, la hausse des crédits couvrent à peine l'inflation et même certains crédits restent parfois quasi identiques à 2008, c'est-à-dire en régression si l'on tient compte de l'inflation. C'est le cas des crédits pour les bibliothèques et la documentation (+0,9 % à 112,9 M€).

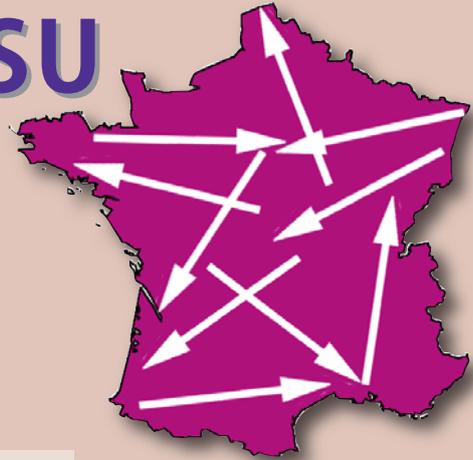
Tout budget traduit une politique. Celui de l'enseignement supérieur marque clairement, si ce n'est la volonté de réduire la dépense, au moins celle de transformer en profondeur les règles du jeu, pour sortir les universités du service public d'Etat, les mettre en concurrence, libéraliser leur gestion et substituer l'emploi contractuel à l'emploi statutaire. La résistance s'impose !

Bernard Teissier



Mutations ASU

Mouvement 2009... c'est parti !



Vous trouverez dans ce dossier toutes les informations utiles pour formuler au mieux votre demande de mutation :

- > analyse des textes officiels,
- > informations et explications sur la démarche administrative,
- > votre démarche syndicale, auprès des commissaires paritaires,
- > ainsi qu'une fiche syndicale de mutation, à renvoyer aux commissaires paritaires dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.
- > pour les CASU, il existe des dispositions spécifiques : vous les trouverez page 17

Textes de référence

ADAENES et SAENES (ex SASU et SAAC))

> BOEN n° 44 du 20 novembre 2008 - Note de service n° 2008-154 du 17-11-2008

CASU

> Projet de circulaire, analyse du SNASUB : à consulter sur notre site <http://snasub.fr>

Pratique

Site web

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère : <https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Faites vous aider !

Vous demandez une mutation : pour défendre vos droits, n'oubliez pas d'en informer les représentants du personnel.

Les commissaires paritaires du SNASUB

SASU

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70 bd de St Quentin
80098 AMIENS
03 22 53 49 76
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Suzanne MAMOUL
Lycée Jean Jaurès
Route de Blaye
81400 CARMAUX
05 63 80 22 00
suzanne.mamoul@wanadoo.fr

Jean-Claude CARABINI
Collège Léonce Dussarat
2 boulevard du Collège
40100 DAX
05 58 74 05 05
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr

ATTACHÉS

Thomas VECCHIUTTI
LP Finosello
Avenue du Maréchal
Lyautey BP 581
20189 AJACCIO
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr

Alma LOPES
Inspection Académique
31 Rue de l'Université
34058 MONTPELLIER
04 67 91 52 32
lopes.alma@wanadoo.fr

CASU

Marie-Dolorès CORNILLON
Lycée Victor Duruy
33 bld des Invalides 75007
PARIS
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

David GIPOULOU
Lycée Jean Favard
27 route de Courtille
23000 GUERET
05 55 51 34 72
06 17 99 97 75
david.gipoulou@ac-limoges.fr



La démarche administrative

Un mouvement déconcentré

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) font l'objet d'une attention particulière. Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement votre secrétaire académique afin qu'il essaie de le faire lever. Tout avis défavorable est réhibitoire à une mutation.

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 23 février 2009 pour les ADAENES et mercredi 25 février pour les SAENES dans quatre cas précis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS).

Les refus de mutation ne sont pas admis, sauf dans le cas où l'agent a présenté une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle avant le 30 mai 2009 (ADAENES et SAENES).

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère. Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.

Cas particuliers

Mutations conditionnelles

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 30 mai 2009 (ADAENES et SAENES).

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) que celui où travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint).

CONSULTATION ET FORMULATION DES DEMANDES SUR AMIA	ADAENES	SAENES (SASU et SAAC)
SAISIE DES DEMANDES	du 8 Décembre 2008 au 12 Janvier 2009	du 10 Décembre 2008 au 14 Janvier 2009
CONFIRMATION DES DEMANDES	du 13 janvier au 26 janvier 2009	du 15 janvier au 28 janvier 2009
DEMANDES TARDIVES, MOFIDICATION DE DEMANDE OU DEMANDE D'ANNULATION	23 février 2009	25 février 2009
CAPN	19 mars 2009	26 mars 2009
CAPA MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE	Avant le 30 mai 2009	Voir dans les académies

Une bonification de points est accordée en plus au cas de rapprochement avec enfants. Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance » contacter immédiatement un délégué syndical académique du SNASUB qui lèvera l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Attention : en cas de rapprochement de conjoints, le candidat à mutation doit formuler des vœux sur les possibilités d'accueil de l'Académie (pas de priorité sur un poste précis). N'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire si vous avez le moindre doute sur votre demande de mutation pour rapprochement de conjoints.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés et entraîne une prise en compte de la situation des handicapés pour les mutations. Ce motif de demande de mutation est hors barème.

Raisons médicales ou sociales

Les demandes de mutation fondées sur des raisons médicale ou sociales ne peuvent plus être formulées sur cette base mais peuvent simplement compléter une demande de mutation basée sur les autres motifs (RC, TH, mutation conditionnelle, convenances personnelles).

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra académique, selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie,

en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au mouvement inter académique, votre demande est examinée sur la base du barème en vigueur sans point supplémentaire ou priorité de réaffectation.

Réintégration après congé parental

Dans votre académie d'origine :
Elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement inter académique en établissant une demande sur possibilité d'accueil de votre nouvelle académie pour bénéficier d'un poste le plus proche de votre domicile lors du mouvement intra académique. Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents bénéficiant de rapprochement de conjoints.

Attachés principaux

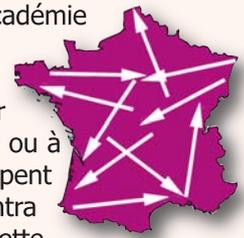
Lorsque vous demandez une affectation sur poste précis dans un établissement scolaire, vous bénéficiez d'une priorité sur un poste comptable "en application des dispositions statutaires", formule ministérielle.

Il convient cependant que le candidat à mutation s'informe sur la nature du poste qu'il sollicite.

A l'issue d'une affectation dans les DOM TOM ou à l'étranger :

- les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole,
- les agents qui souhaitent

réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra académique de cette académie,



- les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter académique,
- les attachés rentrant de TOM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 31 décembre 2007 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

Mutations dans les Universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux présidents d'Université d'exercer un droit de veto et donc de refuser les mutations sur des postes mis au mouvement inter ou intra académique ! La solution pour contourner cette difficulté a été de mettre les postes en Université en PRP au mouvement inter académique.

Si l'utilisation exclusive d'Internet pour la saisie des vœux vous pose problème, n'hésitez pas à contacter le SNASUB ou ses commissaires paritaires pour les informer des dysfonctionnements engendrés par ces procédures.





Formulation des vœux

Le nombre de vœux est variable en fonction des catégories et du type de demandes (vérifier dans les BOEN ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter académique

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs Poste à Responsabilité Particulière,
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre),
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueils (mais pas de la votre).

Postes "à responsabilité particulière" (PRP)

A compter du mouvement 2009, les demandes de mutation pour les COM (TOM et Polynésie) sont traitées comme des PRP c'est à dire indépendamment du barème alors qu'auparavant sauf pour la Polynésie, le barème était appliqué sauf postes particuliers ou certaines gestions comptables.

Les candidats aux postes PRP ou PSE doivent remplir en outre des fiches annexées à la circulaire, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur internet. Ces fiches seront également remplies en double et un exemplaire sera envoyé au responsable du poste sollicité, avec lequel ils devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les ADAENES et SAENES, auditions du 26 janvier au 19 février 2009).

Postes Précis

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur Internet.

Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur Internet situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

> Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

> Dans le cadre du mouvement inter académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc normalement compté dans les possibilités d'accueil offertes par l'Académie. Personne ne peut demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter académique. Il sera proposé au mouvement intra académique et pourront postuler sur ce poste les entrants sur PA de l'académie et personnels en poste dans l'Académie.

Possibilité d'accueil

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après la CAPA.

Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur cette académie.

Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un vœu portant sur possibilité d'accueil.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les Rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le Ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants.

Si un rapprochement de conjoint ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Si tel n'était pas le cas prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

Prise en charge des frais de changement de résidence

- *Sur le territoire métropolitain :* décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

- *Dans les DOM :* décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

- *Mesures de carte scolaire :* le remboursement est de droit, quelle que soit l'ancienneté.

Attention, le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



BAREME NATIONAL INDICATIF (ADAENES, SAENES)

Situation professionnelle

Une majoration de 30 points est attribuée aux ADAENES et SAENES ayant exercé dans les ZEP urbaines, collègues «ambition réussite» et les établissements sensibles pendant au moins 5 années consécutives.

Exercice en PSE à compter du 1^{er} septembre 2001

Examen individuel de la demande directement en CAPN

Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans : 50 points
- 6 ans : 60 points
- 7 ans et + : 70 points.

Ancienneté dans le corps

5 points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

Ancienneté dans la Fonction publique de l'État

1 point par année, jusqu'à concurrence de 10 points en qualité de

titulaire ou non titulaire pour le compte de l'État.

Rapprochement de conjoints : bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité.

1 an : 40 points
2 ans et plus: 60 points.

Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 10 points par enfant à charge (jusqu'à 18 ans). Joindre photocopie du livret de famille et les certificats de scolarité pour les enfants âgés de plus de 16 ans.

Réintégrations

- Après congé parental : 1 an 40 points, 2 ans et plus 60 points ; enfants : 10 points
- Après disponibilité pour suivre le conjoint : 1 an 30 points, 2 ans 40 points, 3 ans et plus 60 points ; 10 points par enfant à charge

Travailleurs handicapés

Hors barème
Une attention particulière est portée aux demandes établies par les fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L 323-11 du Code du travail.



ADAENES/SAENES : gestion déconcentrée.

Un mouvement en deux phases

Le mouvement inter académique

Il concerne les ADAENES et SAENES qui souhaitent obtenir une affectation hors de leur académie ou qui sollicitent un poste précis publié sur le serveur ou au BOEN, même si celui-ci est situé dans leur académie. Il concerne aussi les agents qui souhaitent exercer leurs fonctions dans un établissement public à caractère administratif ainsi que ceux qui souhaitent exercer à l'administration centrale.

Les demandes, transmises par la voie hiérarchique, toujours avec un avis du recteur déterminant, sont examinées en CAPN (cf. "La démarche syndicale : avant la CAP" p. 14). Le nombre de vœux peut porter sur :

- six académies sans précision de postes,
- six postes précis parmi ceux publiés au BOEN,
- des académies et des postes précis publiés au BOEN.

Attention !

- Lorsque vous obtenez une académie, vous n'avez plus la possibilité de refuser le poste qui vous y sera attribué dans un deuxième temps, après consultation de la CAPA de l'académie d'accueil.
- Lorsque vous obtenez un poste précis publié au BOEN, votre mutation est définitive.
- En cas de demande de mutation à l'étranger, dans les TOM, DOM et académies, vous devez impérativement préciser un ordre de priorité dans lequel vous classez ces demandes respectives.

Le mouvement intra académique

- Il concerne les collègues changeant d'académie à l'issue de la CAPN, et ceux qui ont postulé pour un ou plusieurs postes de leur académie non publiés au BOEN.
- Il a généralement lieu fin mai, ou courant juin.
- Les imprimés de mutation académique sont à retirer auprès des services académiques concernés.
- Calendrier, postes vacants, barèmes varient suivant les académies.

Attention !

Les collègues exerçant dans des établissements publics à caractère administratif (CNOUS, INRP, CNDP, CNED, Institut de Vanves, CIEP, CEREQ et ONISEP) qui souhaitent une affectation dans l'académie où est géographiquement implanté leur service participent au mouvement intra-académique. En ce qui concerne le service des pensions de La Baule et le CNED de Jaunay-Clan, la démarche est la même.

■ La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elus de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB étudient toutes les demandes qui leur sont parvenues (émanant de syndiqués ou non), envoyées au siège national ou transmises par les secrétaires académiques, ou adressées directement aux commissaires paritaires.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les avis défavorables avant l'édition définitive des listes (alphabétiques) des candidats à mutation avec leurs vœux et la liste des postes vacants. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel (voir p. 13), lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil, le SNASUB condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut des personnels, les soumettant à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public dans laquelle les concours passés, la notation, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience doivent être les seuls garants des compétences.

Leur développement est inquiétant : 126 PRP en 2008 soit le double par rapport à 2007. Les postes en Universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU systématise les PRP dans les Universités), on en trouve aussi beaucoup dans les Rectorats et les CROUS... A compter de cette année, tous les postes en TOM seront aussi des PRP ce qui systématise les postes à profils pour les ADAENES et les SAENES.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRES LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officieux. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de poste double en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement, les demandes de mutation conditionnelles...

Les commissaires paritaires du SNASUB revendiquent un barème national de notation et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. Le SNASUB rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels.

Ce que vous devez faire

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui se trouve dans ce numéro de *Convergences*, en donnant le maximum de renseignements réels, vérifiables, qui pourraient étayer notre argumentation.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux (Consultez le site www.snasub.fsu.fr/contacts/contacter_compar.html).

Si vous pensez que l'avis du recteur ou du supérieur hiérarchique est défavorable, demandez-en notification, il est plus facile de faire changer un tel avis avant la CAP que pendant. Alerte votre secrétaire académique.

Tenir informés les commissaires paritaires ou le secrétaire académique de tout changement intervenu dans votre situation après le dépôt de votre demande de mutation.



Fiche syndicale de mutation pour les corps de l'ASU

A remplir par les candidats à une mutation, à détacher et à envoyer au siège national. Merci aux collègues promus, à ceux qui partent à la retraite, aux auxiliaires,... bref à tous ceux qui risquent de laisser un poste vacant de remplir aussi cette fiche, afin d'aider les commissaires paritaires à remplir au mieux leur mission.

NOM :
NOM DE JEUNE FILLE :
PRENOM :
Adresse personnelle complète :
.....
.....
.....

tél. personnel : tél portable :
E-mail :

ACADEMIE :
Département :
Ville :
ETABLISSEMENT OU SERVICE :
.....

Adresse de l'établissement :
.....
.....
tél. Fax :

Vous êtes actuellement :
CASU
APAENES Administration, APAENES Intendance
ADAENES Administration, ADAENES Intendance
SAENES Administration, SAENES Intendance

Pour le poste d'intendance, précisez :

GC, GM, NG (1)

ou poste qui sera vacant par départ à la retraite
par réussite à un concours ou autre promotion
actuellement occupé par un auxiliaire

Situation de famille : marié(e) en concubinage
pacsé(e) célibataire,
Profession du conjoint
Lieu d'exercice
Nombre d'enfants : Age :

BAREME

Ancienneté dans la Fonction publique :
Ancienneté dans le corps :
Ancienneté dans le poste (précisez si ZEP, zone sensible) :
.....

NOTA : pour les ADAENES, l'année d'IRA compte en
ancienneté fonction publique pas en année d'ADAENES.

Précisez si vous êtes dans un cas de réintégration après
congé parental ou après disponibilité pour suivre le conjoint et
ce depuis combien de temps

MOTIF DE LA DEMANDE :

Rapprochement de conjoint
Travailleur handicapé
Mutation conditionnelle
Convenances personnelles

DEMANDE DE MUTATION

Voie n° 1

Possibilité d'accueil Poste précis Poste à Responsabilité Particulière Poste COM Hors académie
ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
poste non logé, poste logé, F..

Voie n° 2

Possibilité d'accueil Poste précis Poste à Responsabilité Particulière Poste COM Hors académie
ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
poste non logé, poste logé, F..

Voie n° 3

Possibilité d'accueil Poste précis Poste à Responsabilité Particulière Poste COM Hors académie
ACADEMIE..... Département :
ETABLISSEMENT ou SERVICE :
Adresse :
Code postal : Ville :
Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
poste non logé, poste logé, F..

Voeu n° 4

Possibilité d'accueil Poste précis Poste à Responsabilité Particulière Poste COM Hors académie
 ACADEMIE..... Département :
 ETABLISSEMENT ou SERVICE :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Voeu n° 5

Possibilité d'accueil Poste précis Poste à Responsabilité Particulière Poste COM Hors académie
 ACADEMIE..... Département :
 ETABLISSEMENT ou SERVICE :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Voeu n° 6

Possibilité d'accueil Poste précis Poste à Responsabilité Particulière Poste COM Hors académie
 ACADEMIE..... Département :
 ETABLISSEMENT ou SERVICE :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Si vous demandez un poste d'intendance, demandez-vous un poste de : GC, GM, NG ?
 poste non logé, poste logé, F...

Pour les SAENES et les ADAENES : Mutation interacadémique Mutation académique

Vous pouvez noter ici tous les renseignements, même confidentiels, qui peuvent être de nature à étayer votre dossier :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE POSTE ACTUEL ET VOTRE ETABLISSEMENT

Contraintes attachées au poste :
 Etablissement autonome siège d'un groupement
 comptable(2)..... Etablissement rattaché cité scolaire
 GRETA Formation continue Etablissement
 mutualisateur (3)
 GIP Groupement d'achat Service Université
 ou Grand établissement

Personnel des services économiques : nombre de
 postes budgétaires :
 CASU..... ADAENES..... SAENES.....
 Catégorie C (adjoint)(4)

Points pondérés : points pondérés au 31.12..... (5)
 Catégorie de l'établissement sur lequel vous êtes affecté :

 (6)

situation de l'établissement :
 centre ville, périphérie, pleine campagne,
 proximité :
 d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un
 collège, d'un lycée polyvalent, (7)

Poste logé, non logé
 Le logement :
 maison individuelle, appartement ; superficie
 m2, nombre de pièces..... cuisine, salle de bain,
 précisions particulières :

 Le logement risque-t-il d'échapper à votre successeur ?
 oui, non
 L'agence comptable risque-t-elle d'être modifiée ? Expliquez

(1) GC : gestionnaire comptable ; GM : gestionnaire matériel ; NG : hon
 gestionnaire ;
 (2) précisez le nombre d'établissements regroupés ;
 (3) précisez le nombre de contrats aidés gérés ;
 (4) précisez éventuellement si des postes ne sont pas pourvus par des
 titulaires ;
 (5) Précisez l'année ;
 (6) pour comptabilisation des points NBI ;
 (7) précisez éventuellement options et langues enseignées.

CASU : opérations de mutation – 2009

Le mouvement national des CASU est profondément modifié. Pour tous les postes offerts au mouvement il est fondé sur des critères d'ordre qualitatif ressortant du dossier de mutation. Le barème n'est donc plus le critère retenu, la sélection se fera par comparaison des dossiers et en fonction des appréciations portées par les autorités hiérarchiques.

CALENDRIER

Il se caractérise par deux phases de publication de postes offerts au mouvement national et par la tenue d'une seule CAPN le 7 mai 2009.

OPERATIONS

Le dossier de mutation comporte des pièces à remplir ou à fournir par le candidat et des avis et appréciations portés par les autorités hiérarchiques. Tout avis défavorable doit être motivé. Un double des avis et appréciations émis doit être communiqué à chaque candidat. En cas d'avis défavorable, l'agent peut solliciter un entretien et peut être accompagné lors de cet entretien s'il le souhaite.

1ère phase

Le serveur AMIA

<http://www.education.gouv.fr> sera accessible du 8 au 29 janvier 2009. Le nombre de vœux est limité à 6. La liste des postes offerts sur le site AMIA pourra être complétée jusqu'au 26 janvier 2009.

La procédure de confirmation de demande de mutation est modifiée : l'agent doit imprimer personnellement sa confirmation de demande de mutation, la dater et la signer après avoir vérifié les informations contenues et avoir alerté, le cas échéant, les services académiques de toute anomalie ou inexactitude. Les dossiers complets devront parvenir au ministère au plus tard le 24 février 2009. Les demandes de mutation sans vœu ne sont pas prises en considération

2ème phase : du 9 au 19 mars 2009 Elle permet à des agents ayant candidaté au mouvement lors de la 1ère phase et à eux seuls de pouvoir formuler une extension ou une modification de vœux et ce, toujours dans la limite de 6 vœux.

Attention : la saisie de vœux effectuée demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée. Les modifications doivent parvenir par courrier et par la voie hiérarchique, une copie sera transmise directement par télécopie (01.45.44.70.11). Les modifications de vœux revêtus des avis des autorités hiérarchiques devront parvenir au bureau DE B2-1 au plus tard le 27 mars 2009.

Les situations prioritaires prises en compte :

1) rapprochement de conjoints:

Pour les agents mariés, liés par un PACS ou vivant en concubinage (sous réserve d'avoir un enfant à charge) et justifiant de la séparation effective au 1er janvier 2009

Attention : Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé lorsque la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

2) Fonctionnaires handicapés

Priorité est donnée, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, aux fonctionnaires reconnus ayant la qualité de travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (ex COTOREP).

Les situations particulières

1) Mesure de carte scolaire.

Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire doivent participer aux opérations de mutation. Ils ont une priorité de réaffectation dans la ville, dans les communes limitrophes ou à défaut dans le département ou l'académie.

2) Réintégration après

disponibilité, congé de longue durée, détachement ou congé parental :

- disponibilité : joindre un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique à exercer les fonctions

- congé de longue durée : réintégration conditionnée à l'avis favorable du comité médical départemental.

- détachement non reconduit (notamment sur emplois fonctionnels) l'intéressé doit solliciter sa réintégration dans le cadre du mouvement ;

- congé parental : réaffectation de droit prioritaire soit dans l'ancien emploi, dans l'emploi le plus proche du dernier lieu de travail, soit dans l'emploi le plus proche du domicile.

3) Les mutations conditionnelles :

Les demandes de mutations conditionnelles sont liées à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire d'un PACS ou du concubin

4) Après un CLM : l'arrêté de mutation ne peut être établi que sous réserve de l'avis du comité médical.

5) Raisons médicales ou sociales :

Peut être retenue la situation médicale et/ou sociale du candidat, de son conjoint ou des enfants à charge. La demande doit être un moyen d'améliorer cette situation.

Le mouvement

Le projet de mouvement est élaboré par la direction de l'encadrement en liaison avec les recteurs, les présidents ou directeurs des établissements d'enseignement supérieur et des établissements publics nationaux.

Il se fonde :

- d'une part sur l'examen des dossiers de demande de mutation afin de permettre la meilleure adéquation des profils des candidats aux postes offerts au mouvement, eu égard à leur importance, technicité et complexité ;
- d'autre part sur les avis et appréciations portés par les supérieurs hiérarchiques sur ces dossiers.

Pour les postes offerts au mouvement et implanté en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en établissement public national, les structures d'accueil adressent, avant le 16 avril 2009 un classement des candidatures, lequel devra être motivé lecture de cette motivation pourra être faite en CAPN. Compte tenu des modifications importantes du mouvement le rôle des Commissaires Paritaires sera modifié et nous conseillons vivement à tous de nous adresser toute information susceptible de nous permettre de jouer pleinement notre rôle de représentant des personnels.

Marie Dolorès Cornillon

Fusion des corps ? Pas sans consentement !

L'intersyndicale des bibliothèques n'a toujours pas reçu de réponse officielle à ses deux courriers adressés en novembre à Valérie Pécresse, demandant le retrait définitif du projet de fusion des corps de magasiniers et d'assistants avec les corps ITRF. Et les réponses des présidents des différentes CAP à la motion présentée par les représentants des personnels (« OUI au maintien de l'unité de la filière bibliothèques ») ne peuvent qu'accroître notre inquiétude : si ce projet de fusion semble avoir été retiré du budget 2009, il est loin d'être définitivement abandonné, l'arbitrage sur le rapport Schwarz, qui prône une filière unique pour l'ensemble des personnels BIATOS du supérieur, n'ayant pas encore été rendu. Cette fusion peut très bien être inscrite dans le budget 2010...

Donc pas question d'arrêter l'action engagée depuis fin octobre : 1300 signatures de la pétition en ligne, c'est bien, mais on peut faire beaucoup mieux. Continuez à alerter les collègues, à faire signer la pétition (<http://www.jussieu.ras.eu.org/biblios/>) et à organiser des AG. L'intersyndicale des bibliothèques enverra toutes ces pétitions à la ministre à la fin de l'année.

Une fusion qui ne constituerait pas un progrès

Cette mesure concerne les magasiniers et les assistants des bibliothèques qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur. Mais, à terme, c'est bien **l'ensemble de la filière des bibliothèques** qui est menacé : le rapport Schwartz recommande en effet de rassembler un maximum d'agents « dans une filière dédiée à l'Enseignement supérieur, organisée selon une logique de métier, et sur laquelle l'établissement et son président auraient le maximum de pouvoir de décision ». Il s'agit donc d'un véritable projet de casse de la filière Bibliothèques, qui signifierait la perte de la spécificité de notre métier : les personnels des bibliothèques seraient intégrés dans la BAP F des personnels ITRF – qui regroupe la documentation, la communication, l'édition ainsi que les TICE (webmaster, ...) – et pourraient alors être affectés dans d'autres services de l'université, en fonction des priorités fixées par l'équipe présidentielle.

Autres conséquences :

- la quasi disparition des possibilités de mutation :

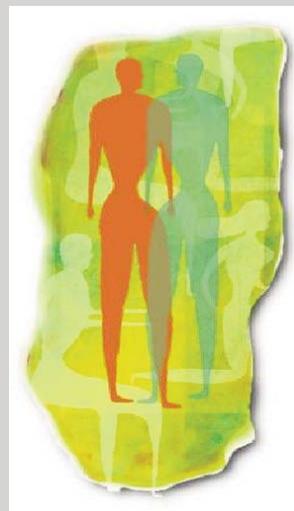
la mobilité est en effet très faible chez les ITRF, c'est à chaque agent de négocier sa mutation avec la direction des ressources humaines de l'établissement souhaité. Beaucoup de collègues se retrouveraient ainsi bloqués dans leur établissement actuel. Et, pour les collègues de la BNF ou de la BPI qui voudraient partir en province, il ne resterait plus que la possibilité de demander leur détachement sur un poste ITRF correspondant à leur statut, là aussi par négociation de gré à gré avec l'établissement souhaité.

- **pour les primes** : certains collègues pensent que les primes des personnels ITRF sont plus élevées, ce qui rendrait cette fusion désirable. Attention ! D'une part cela varie d'une université à l'autre, dans certaines c'est exactement l'inverse. D'autre part nous savons que l'augmentation de l'enveloppe indemnitaire allouée aux

établissements n'est pas sans contrepartie : il s'agit de « tenir compte de l'investissement et des résultats obtenus par les personnels dans l'exercice de leur métier ». Ce qu'on appelle plus simplement une **modulation individuelle des rémunérations en fonction de « la manière de servir »**. En effet le gouvernement veut appliquer à l'ensemble des fonctionnaires un système uniforme de « prime de fonction et de résultat » (PFR) composé de deux parts cumulables et surtout modulables selon la fonction exercée d'une part, selon les résultats évalués dans le cadre de l'entretien professionnel d'autre part. La réponse du SNASUB-FSU est claire : ce que nous voulons, c'est l'alignement des primes sur le taux maximum et leur intégration au salaire.

Pour toutes ces raisons, le SNASUB-FSU dit **NON** à ce projet de fusion et continuera à défendre la spécificité de la filière Bibliothèques.

Antoine Meylan
Anne-Marie Pavillard



RGPP à Jeunesse et Sports

Enfin nous y voyons un peu plus clair. Tout n'est pas encore aussi clair que de l'eau de roche mais la circulaire du 19 septembre 2008 d'une part, définissant les modalités de préfiguration de la nouvelle organisation régionale et les présentations des préfets d'autres part des futures organisations départementales confirment les craintes des agents et acteurs des services de Jeunesse et Sports.

Contrairement aux propos du gouvernement et de sa majorité, les plans successifs de suppression d'emplois, la RGPP ainsi que la refonte à venir des missions et statuts du fonctionnaire sont étroitement liés.

Tel est le triptyque du démantèlement des services publics et du désengagement de l'Etat.

Réduction d'effectifs

La première phase consiste à réduire de manière drastique le nombre de personnels. A Jeunesse et Sports ce sont les agents administratifs qui sont affectés : 60 ETPT supprimés en 2008. Combien en 2009 ? Les chiffres n'ont pas encore été communiqués, mais nul doute que les catégories administratives seront encore durement touchées puisque le principe de « *ne pas toucher au cœur du métier* », dit un directeur adjoint du ministère, nous a été rappelé récemment. Quelle ineptie !!

Qui effectuera les missions des agents non remplacés ? Quelle analyse fait-on des missions incombant aux différents agents de ce ministère ?

Comment peut-on refuser d'admettre que les personnels administratifs existent par rapport à une mission éducative ou autre menée en lien avec des personnels techniques sur le terrain et sur l'ensemble d'un territoire.

Des missions réduites

La seconde phase a pour objet de dessiner les coquilles des services. Pour s'adapter aux réductions d'effectifs, il suffirait de mutualiser les fonctions supports (secrétariat ; gestion financière ; gestion du personnel ou encore gestion matérielle) et simplement de fusionner des services. Les DRDJS deviendront des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en fusionnant avec la branche sociale des DRASS, tandis que les DDJS intégreront, selon les départements des DD de la protection de la population ou des DD de la cohésion sociale et de l'intégration. Mais les choses ne sont pas aussi simples que l'on veut nous le faire croire. A aucun moment ne sont évoqués les missions des différents services, les objectifs à atteindre et les politiques à mener. Que va-t-il advenir des missions éducatives de l'entité Jeunesse et Sports ?

Déjà les budgets 2009 apportent un élément de réponse : la forte diminution des crédits d'intervention sur les actions éducatives (suppression des crédits destinés à promouvoir le sport pour le plus grand nombre) laisse à penser à un futur recentrage des services sur des missions de contrôle, des missions régaliennes. Encore une fois les missions qui incombent aux différents services ne sont pas clairement définies. Le bon sens, très cher à Sarkozy, ne dicte-t-il pas de construire une structure à hauteur des besoins recensés ?

Alors comment ne pas voir dans toute cette mascarade une vaste entreprise de destruction des services publics, des services de l'Etat.

Faire mieux avec moins ?

Contrairement aux discours conservateurs ambiants les agents de l'Etat ne pourront faire mieux avec moins, il sera ainsi aisé de refondre les missions des services en prétextant de leur incapacité à s'adapter, de leur incapacité à mettre en oeuvre leurs missions. Comment pourra-t-il en être autrement après une telle purge des moyens.

Comme le dit un vieil adage « quand on veut tuer son chien on l'accuse de la rage » !

Et dans tout cela quel avenir se dessine pour les personnels et tout particulièrement les personnels administratifs qui sont des personnels ATOS affectés dans les services Jeunesse et Sports.

Seront-ils priés de rejoindre l'Education Nationale, qui aura alors en charge le plan social ?

C'est fort à craindre pour les agents occupants des fonctions dites supports et pour lesquelles

un doublon serait constaté.

A ce jour aucune information ne filtre, aucune consultation des salariés et encore moins l'organisation d'un dialogue sociale n'est à l'ordre du jour.

Il importe par conséquent que dès ce jour, les agents des différentes catégories de jeunesse et sports puissent porter de manière unie les revendications d'un service public de la jeunesse et des sports de qualité. De notre capacité à obtenir le maintien de fortes missions éducatives, de conseils et d'expertises aux côtés des missions de contrôle et de respect de la réglementation dépendront nos emplois au sein d'un service Jeunesse et Sports.

Christophe Sonrel



La réforme des universités au mépris des personnels BIATOS

Notre ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche prétend revaloriser les carrières des personnels BIATOS de l'Enseignement Supérieur. Comment croire à ces déclarations d'intentions alors que le Projet de Loi de Finances 2009 discuté au parlement prévoit la suppression de 250 postes de catégorie C ? Cette décision se justifierait par le passage des universités à l'autonomie, qui nécessite « la création d'emplois d'encadrement de catégorie A (Directeur des Ressources Humaines, Directeur des contrôles de Gestion, architecte, responsables des bureaux d'aide à l'insertion) qui coûtent beaucoup plus cher que des postes de catégorie C »¹. L'objectif est de passer de 50% d'emplois de catégorie C à une répartition « en trois tiers égaux des trois catégories de personnels » car il s'agirait là d'une « structure adaptée à un établissement public autonome qui gère son personnel et ses finances ».



Cette logique purement arithmétique nous rappelle que le ministère qui gère la fonction publique s'appelle ministère du budget et des **comptes publics**. Mais une bonne gestion ne consiste pas simplement à manier une calculette. Le passage à l'autonomie ne peut effacer les missions traditionnelles et incontournables des personnels de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire l'accueil et l'encadrement administratif et pédagogique des étudiants. Cet encadrement repose sur des personnels de catégorie C, qui constituent pour nos étudiants l'interlocuteur permanent de leur parcours universitaire, surtout en premier cycle, ce premier cycle objet paraît-il de toutes les attentions du gouvernement. Si la mission primordiale d'une université aujourd'hui devient « la gestion de ses finances et de son personnel », les générations à venir d'étudiants ont beaucoup de souci à se faire. **La gestion par les universités de leur personnel et de leurs finances ne devrait être qu'un moyen, or, il semble qu'elle soit une fin.**

Concrètement, ces suppressions de postes de catégorie C signifient que nos étudiants seront encadrés par des contractuels en CDD de dix mois. Et ces personnels précaires sont les premières victimes d'une telle

politique. Ils sont parfois maintenus plusieurs années dans la précarité (dix mois de contrat, deux mois de chômage, et ainsi de suite) et constituent tout un symbole de la politique des effets d'annonce qui prévaut aujourd'hui. Il en est ainsi du récent dispositif indemnitaire, baptisé Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) qui devait paraît-il permettre un rattrapage de pouvoir d'achat pour tous les agents publics, y compris les non titulaires. Mais là encore, la réalité est toute autre, puisque les contractuels ayant été recrutés sur des contrats successifs de dix mois ont été exclus du bénéfice de cette mesure, qui n'est accordé qu'aux agents ayant été employés de manière continue pendant quatre ans.

D'autres éléments de ce débat budgétaire confirment le peu de cas qui est fait des personnels BIATOS. **Ainsi, le député Benoist APPARU, pour justifier les suppressions de postes, a lâché qu'il ne s'agissait pas d'un abandon majeur, car il s'agit d'emplois administratifs.** Effectivement, il semble évident depuis longtemps que pour certains les personnels administratifs de l'Enseignement Supérieur comptent pour quantité négligeable.

Chers collègues BIATOS des universités et d'ailleurs, ne nous laissons pas hypnotiser par des promesses de récompense individuelle qui ne sont que des leurres. L'individualisation de la gestion de nos carrières qui se met en place est le meilleur moyen de nous diviser. La GIPA n'a pas bénéficié aux contractuels dix mois. Plus généralement, le gouvernement essaie de nous faire croire qu'il y a les meilleurs, qui bénéficieront des largesses de l'administration, et les autres. Dans le document intitulé « Plan stratégique » de mon université, on peut lire : « Mise en place d'une gestion qualitative des ressources humaines fondée sur le dialogue et la prise en compte du mérite de chacun, afin de renforcer l'attractivité de l'Université et de retenir des personnels de qualité ». **Merci pour ceux qui partiront, puisqu'on ne les retient pas !**

Jean-Luc Debayle, Université Lyon 3

¹ extrait de l'intervention de la ministre à l'Assemblée Nationale lors du débat sur le budget de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 3 novembre 2008

Le droit de retrait

Le droit de retrait, prévu pour les salariés de droit privé à l'article L. 231-8-1 du code du travail, a été introduit dans le droit de la Fonction publique par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, pris pour la transposition de la directive 89/391/CEE du 12 juin 1989, qui a ajouté à cette fin des articles 5-6 à 5-9 au décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Ces textes prévoient qu'un agent qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection, en avise immédiatement l'autorité administrative.

Le droit de retrait doit s'exercer de manière à ne pas créer pour autrui une nouvelle situation de danger, pour

d'autres agents ou pour les usagers.

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à rencontre de l'agent ou du groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.

Procédure

L'exercice du droit de retrait impose préalablement une procédure d'alerte : le signalement à l'autorité administrative de la situation de travail dont on a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent. La procédure peut être initiée par un ou plusieurs agents concernés, ou par un membre de la commission Hygiène et Sécurité. Le signalement doit se faire de façon formelle sur un registre spécial tenu sous la responsabilité du chef d'établissement ou de service. Une enquête doit être effectuée immédiatement, et la présence d'un membre de la commission Hygiène et Sécurité est préconisée.

En cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger, l'autorité administrative a l'obligation de réunir en urgence la commission Hygiène et Sécurité (sous 24 heures). L'Inspecteur du travail y assiste de plein droit. Si l'autorité administrative récuse le bien-fondé du danger, elle peut mettre en demeure par écrit l'agent ou les agents de reprendre le travail sous peine de mise en œuvre d'une procédure.

Lorsque le droit de retrait est invoqué face à une menace plus diffuse ou lorsqu'il est exercé comme une forme de réponse collective à un événement grave, la jurisprudence rappelle que ce droit ne doit pas être confondu avec une action de revendication. Le droit de retrait serait illégalement mis en œuvre s'il

s'accompagnait d'un arrêt collectif de travail destiné à faire pression sur l'autorité publique : cette grève non déclarée serait illicite.

Un droit individuel

Si l'article L. 231-8-1 ouvre le droit de retrait, non seulement à des travailleurs isolés, mais aussi à « un groupe de salariés », c'est à condition qu'il y ait un danger grave et imminent « pour chacun d'eux », ou du moins un motif raisonnable d'y croire.

Lorsque le droit de retrait est invoqué de manière abusive par un agent qui n'a pas de motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, celui-ci s'expose à la fois à un rappel de

traitement et à une sanction disciplinaire.



Action syndicale

Informers les personnels sur ce droit et ses limites est essentiel. La participation à la commission Hygiène et Sécurité permet, en qualité de membre, d'initier la procédure, ou d'intervenir dans le cadre d'une enquête, puis de la réunion de la commission. Il est possible d'en référer directement à l'Inspecteur Hygiène et Sécurité du rectorat ou également à l'Inspecteur du Travail (ce dernier n'a qu'un rôle de conseil concernant les établissements scolaires).

Il convient de bien apprécier la nature du danger suspecté, réunir le maximum d'informations, mobiliser les personnels, ne pas

se lancer dans une action insuffisamment étayée qui pourrait conduire à des retenues de salaire et à des sanctions disciplinaires.

La jurisprudence considère qu'il suffit que l'appréciation de danger grave et imminent soit raisonnable pour que l'agent puisse bénéficier de l'immunité, c'est-à-dire qu'elle ne soit ni extravagante ni insensée ni absurde ni excessive. Le juge administratif, s'il est saisi, apprécie souverainement.



Pierre Boyer

Contribution Liste Front Unique

A bas toutes les réformes du gouvernement !

Tandis que le gouvernement Fillon veut faire payer aux travailleurs les milliards sortis pour sauver banquiers et patrons, Sarkozy a déclaré que la crise appelait à accélérer le rythme des réformes, autrement dit à redoubler les coups contre la jeunesse et les travailleurs!

Ces derniers ont démontré leur disponibilité pour combattre cette avalanche de contre-réformes et refuser **de payer pour la crise**. Pourtant, au soir de la journée d'action du 20 novembre, les dirigeants syndicaux ont prétendu que les personnels avaient voulu exprimer ici «leur condamnation d'absence de dialogue social». Le reproche serait très injuste à l'égard du gouvernement et de Darcos en particulier qui se permet de mépriser les grévistes et de se féliciter en déclarant : derrière les apparences les choses bougent. *Nous avons signé avec les syndicats 12 accords en dix huit mois, soit plus que les quinze années précédentes*».

Voilà à quoi sert le dialogue social !

La responsabilité du SNASUB est de rejeter le rapport Silicani programmant la destruction de nos statuts et de

quitter les groupes de travail chargés d'aider à sa traduction réglementaire. Elle est aussi de demander à la FSU de se prononcer dès maintenant pour l'appel à une manifestation nationale des fédérations de fonctionnaires à l'Assemblée contre le projet de loi mobilité présenté début 2009.

A la succession des journées d'action, il faut opposer l'unité de tous les syndicats pour une mobilisation centrale sur le mot d'ordre : Rupture avec le gouvernement ! Retrait de toutes ses réformes !

Ce n'est en effet que s'il est menacé de tout perdre qu'il sera amené à céder ou reculer.

Telle est l'orientation pour ouvrir **la voie au rassemblement de tous les salariés contre le gouvernement**, pour la rupture du dialogue social que les élus Front Unique vous appellent à soutenir en vous portant candidats sur notre liste au prochain congrès du SNASUB.

Eric Panthou, Etienne Valyi, élus CAN
Contact : ericpanthou@yahoo.fr

Contribution PRSI

La participation massive à la grève et aux manifestations du 20 novembre montrent la volonté des personnels de mettre un coup d'arrêt à la destruction de l'Education Nationale et de la Fonction Publique, aux suppressions de postes, à la dégradation des conditions de travail, à la casse des statuts, au blocage des salaires et à la remise en cause de la protection sociale.

Chacun comprend qu'en choisissant l'affrontement, le gouvernement ne donne pas d'autre choix que celui de rechercher les moyens de résister. Chacun comprend encore que le «dialogue social» ne recouvre que la volonté d'associer les organisations syndicales aux mesures destructrices. Il ne saurait être question pour une organisation syndicale de participer à cette discussion, sauf à accepter comme vient de le faire A et I-UNSA la suppression massive de postes contre des primes.

Nous approuvons donc et soutenons la démarche du SNASUB de ne pas s'insérer dans le « dialogue social » mais de lui préférer la négociation indépendante. Nous

approuvons la signature par le SNASUB-FSU du communiqué commun du 19 novembre avec le SPASEEN-FO et l'UNSGPEN-CGT invitant « leurs sections syndicales, leurs militants à convoquer en commun les réunions et assemblées générales de personnels afin d'intervenir auprès des autorités administratives à tous les niveaux » sur la base des revendications précises.

Que le fonctionnement interne du SNASUB soit améliorable, c'est incontestable, et nous avons fait des propositions. Mais le cadre de cette discussion ne peut être que celui de la recherche du renforcement du syndicat et non de son émiettement, de la construction du rapport de force pour contrer les mesures ministérielles et non les accompagner.

C'est pourquoi nous nous prononçons pour une motion d'orientation et une liste unitaire, c'est-à-dire fondée sur les revendications, dans la préparation de notre prochain congrès.

Sylvie Donné-Lacouture, Jacques Le Beuvant, Patrick Le Tuhaut, élus à la CAN.

Reconstituer et renforcer le SNASUB-FSU !

Le SNASUB-FSU a su se retrouver uni sur les grands dossiers : ARTT, évaluation, entretien professionnel.

Mais certains dysfonctionnements nous font penser qu'il faut retrouver un travail militant plus collectif :

- Désintérêt des membres à la CAN
- Manque de coordination du national
- Actions trop souvent liées aux seules actions fédérales
- Un site national pas assez attractif et mis à jour

Il faut qu'on redonne un sens au travail collectif dans les différentes instances, avoir un coordinateur de l'organisation et l'animation du syndicat en relation avec les secteurs et les académies, une coordination des commissions paritaires, créer les conditions d'un travail collectif sur les orientations du syndicat sur tous les dossiers transversaux tout en laissant les secteurs travailler au plus proche des préoccupations des collègues, sur la presse et le site national, mieux rendre

compte de l'action nationale du syndicat lors des audiences, des commissions, etc... pour enrichir les débats et chercher les convergences. Nous souhaitons que les statuts du SNASUB soient respectés dans le fonctionnement des instances nationales.

Le SNASUB doit avoir plus que jamais une pratique qui crée les convergences dans la FSU sans être inféodé aux actions fédérales, qui cherche à réaliser l'unité syndicale la plus large possible sur des revendications qui défendent les intérêts des collègues et les missions du service public. Cela nécessite de la transparence sur les revendications, sur les interventions dans les instances, que soient débattues largement toutes les questions qui intéressent les collègues...

Une liste unitaire ne peut se faire sans un débat et des engagements précis sur l'orientation et le fonctionnement du SNASUB. Nous appelons tous les camarades à nous rejoindre pour reconstruire et renforcer le SNASUB-FSU pour défendre les intérêts des personnels, les missions du service public et mener la lutte contre les mauvais coups portés.

Premiers signataires : Fabrice KAS – SA Rennes, Jean-Luc PINON – SD Finistère, Pascal TOURNOIS – SA Paris, Thomas VECCHIUTTI – SA Corse, Commissaire paritaire national des ADAENES

Lu pour vous



Programme annuel de prévention 2008-2009 établi après avis du CCHS

ministériel du MEN lors de la réunion du 16 juin 2008 (BOEN n° 37 du 2 octobre 2008).

Arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des décrets des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (JO du 18 novembre 2008).

Arrêté du 23 octobre 2008 et **note de service n° 2008-145 du même jour** relatifs à l'organisation des élections à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les services centraux du MEN et du MESR (BOESR n° 42 du 6 novembre 2008).

Arrêté du 27 octobre 2008 portant ouverture en 2008 de concours d'accès aux IRA (JO du 30 octobre 2008).

Arrêté du 28 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 16 août 2002 portant création, composition et attributions du CTP central

d'établissements publics relevant du MEN et du MESR (JO du 25 novembre 2008).

Arrêté du 30 octobre 2008 portant ouverture en 2008 de trois concours spéciaux d'accès à l'IRA de Lille en vue du recrutement d'analystes-informaticiens (JO du 7 novembre 2008).

Décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 modifiant le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps (JO du 5 novembre 2008).

Arrêté du 3 novembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 (JO du 5 novembre 2008).

Décret n° 2008-1151 du 6 novembre 2008 relatif aux modalités de mise en oeuvre de l'obligation de remboursement des fonctionnaires de l'Etat admis à la retraite ayant un engagement de servir au sein de la fonction publique de l'Etat (JO du 8 novembre 2008).

Accord-cadre du 2 octobre 2008 entre l'Etat, le MEN, le MESR et la MGEN (BOEN n°42 du 6 novembre 2008).

Arrêté du 7 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2008 fixant par

pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (JO du 20 novembre 2008).

Arrêté du 13 novembre 2008 autorisant au titre de 2008 des recrutements d'adjoints techniques (ITRF) du MESR par la voie du « PACTE » (JO du 23 novembre 2008).

Note de service n° 2008-154 du 17 novembre 2008 relative au mouvement des personnels ATOSS (rentrée 2009) (BOEN n° 44 du 20 novembre 2008).

Décret n° 2008-1199 du 19 novembre 2008 portant retrait du décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE » (JO du 20 novembre 2008).

Décret n° 2008-1210 du 20 novembre 2008 modifiant le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement domicile - travail par les personnels de l'Etat travaillant hors Ile-de-France (JO du 22 novembre 2008).



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2008 - 2009

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA :
- > Retraités : 50 %
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :

ANNEE DE
NAISSANCE

SECTEUR

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RETRAITES
- SERVICE
- SUP
- Autre :

STATUT

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

CATEGORIE

- A
- B
- C
- Contractuel

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL :
..... %

Interruption d'activité
(disponibilité, Congé
parental...) :

NOM :

- HOMME NOUVEL ADHERENT
- FEMME ANCIEN ADHERENT

PRENOM :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL :

PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL :

PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir
des informations syndicales :

COTISATION

$$\left(\begin{matrix} \text{---} \\ \text{(indice)} \end{matrix} + \begin{matrix} \text{---} \\ \text{(NBI)} \end{matrix} \right) \times \begin{matrix} \text{---} \\ \text{(coefficient)} \end{matrix} = \text{---} \text{ €}$$

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

Les cotisations syndicales ouvrent
droit à une réduction d'impôt
de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> MONTANT DE LA COTISATION : €

> MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :

> DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS : / 2008

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER

SNASUB FSU
104 RUE ROMAIN ROLLAND
93260 LES LILAS

N° NATIONAL EMETTEUR

430045

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

- Monsieur Madame Mademoiselle

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement Code guichet N° de compte Clé RIB

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

CP :VILLE :

DATE :

SIGNATURE :

Agrafer
votre
RIB ici